



**Légende**

- ★ Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : calvaire, puits, four à pain, château, moulin ...
- Haies protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Merlon végétal à planter au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé pour des raisons hydrauliques et identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de 100 mètres autour de la station d'épuration

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain pavillonnaire d'entrée de ville
- Ub2 : Secteur urbain pavillonnaire avec une sensibilité de gestion des eaux pluviales
- UI : Secteur urbain pour les équipements
- 1AU1 : Zone à urbaniser
- 1AU2 : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ab : Secteur agricole de transition aux abords du bourg
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier
- Nn : Secteur naturel couvrant des espaces naturels à préserver de toutes constructions
- Ni : Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant vocation loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale
- Ns : Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectifs isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	774 m <sup>2</sup>	Création d'une voirie dédiée au ramassage des ordures ménagères et à la sécurité incendie	Commune
ER n°2	542 m <sup>2</sup>	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°3	1305 m <sup>2</sup>	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°4	431 m <sup>2</sup>	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°5	11069 m <sup>2</sup>	Extension de la station d'épuration	CAIC du Pays d'Ancenis
ER n°6	601 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°7	1415 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°8	639 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	4033 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	395 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°11	744 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°12	1809 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°13	479 m <sup>2</sup>	Création d'une voirie	Commune
ER n°14	329 m <sup>2</sup>	Agrandissement d'un cheminement piéton	Commune
ER n°15	57 m <sup>2</sup>	Accès pour le SDIS	Commune